

AAGROUP LILLE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 18 Rue des Champs
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
901 697 763 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier juillet,
A 14 h 00,

Les associés de la société AAGROUP LILLE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur demande du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CANIVET, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée, la feuille de présence et la liste des associés,

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PA

374

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 18 Rue des Champs - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ au 24 Avenue du Peuple Belge – 59800 LILLE, et ce à compter du 1^{er} juillet 2024. En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 24 Avenue du Peuple Belge – 59800 LILLE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidence et les associés.

La Présidence

Les Associés

